

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille treize, le sept mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2013

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Evelyne GUERINEAU – M. Jack SALLE – M. Michel PETINIOT – Mme Martine BOUCHER – M. Philippe PECHER – Mme Marie-Christine CANDELA – M. Gérard RENO – M. André DELUC – Mme Brigitte HULIN -Mme Dominique DORADOUX – M. Gilles TOULZA – Mme Mireille DUMOND – M. Thierry BRISSAUD – M. Philippe BOULESTEIX – Mme Laetitia SYLVESTRE PECOUT – Melle Anne-Sophie MORLIERAS – Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER – M. Roland PENICHOUX – Mme Colette TEILLOUT.

Excusés :

Mme Marie-Claude LAINEZ (Proc à Mme Martine BOUCHER)

M. Michel DAVID (Proc à M. Jack SALLE)

M. Claude SAMUEL (Proc à M. Michel PETITNIOT)

Mme Dominique GREGOIRE (Proc à Mme Mireille DUMOND)

M. Alain GAUDUFFE

Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA)

Melle Sophie LAMBERT

M. Daniel MATHE (Proc à M. Sébastien LARCHER).

Mademoiselle Anne-Sophie MORLIERAS a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
 - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Intégration dans le domaine communal de la voirie, des réseaux et des espaces communs de « l'Impasse du Clos » au Puy Dieu.
 2. Intégration dans le domaine communal des voiries, réseaux et espaces verts et communs de l'opération « Les Allées de COUZEIX ».
 3. Cession à la Commune pour l'euro symbolique d'une bande de terrain sise au lieu-dit « Le Bost » appartenant aux conjoints BRISSAUD.
 4. Participation pour voirie et réseaux – Délibération spécifique pour la création et l'aménagement d'une voie publique – Secteur d'Anglard (Chemin de la Ronde).
 5. Participation pour voirie et réseaux – Délibération spécifique pour la création et l'aménagement d'une voie publique – Chemin des Coutures.
 6. Acquisition par la Commune d'un terrain sis rue du Masbourianne appartenant à Monsieur PRADEAU Dominique.
 7. Acquisition par la Commune d'un terrain sis Impasse du Mas Sarrazin appartenant aux conjoints TRICARD.
 8. Acquisition par la Commune de trois terrains sis Route des Ribières appartenant aux conjoints PUYNEGE.
 9. Délibération fixant les grandes orientations de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Océalim 2 ainsi que les modalités de la concertation.
 10. Renouvellement du marché relatif à l'éclairage public et aux feux de trafic (marché d'entretien et marché à bons de commande pour les travaux neufs).
 11. Construction d'une station d'épuration à base de filtres plantés de roseaux du lieu-dit « Lajoux » - Approbation du projet définitif et du dossier de consultation des entreprises – Lancement de la procédure de consultation des entreprises.

12. Aménagement de l'Ilot Martial Drouet – Avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement signée avec la Société d'Équipement du Limousin (SELI).
13. Approbation de la charte de l'A.T.S.E.M. et des agents faisant fonction d'A.T.S.E.M.
14. Signature d'une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour la prise en charge par la Commune des frais de déplacement engagés à l'occasion de réunions de la Commission de Réforme.
15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association GRIZZLYS Foot-Fauteuil LIMOGES-COUZEIX.
16. Admission de titres en non valeur concernant les budgets communal, eau et assainissement.
17. Débat d'orientations budgétaires.

COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire fait le point sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) est en cours d'élaboration.

La procédure, qui en est toujours à la phase d'analyse préparatoire à la mise en forme des documents qui seront soumis à l'enquête publique (plans et règlement), sera bien évidemment évoquée lors de la prochaine réunion de la Commission Urbanisme, Développement, Aménagement de l'Espace et Environnement du jeudi 14 mars.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade aucune demande particulière de classement de terrains en zone constructible n'a été examinée.

↳ Monsieur GABOUTY fait savoir que le prochain « Parcours du Cœur » sera organisé à COUZEIX par l'A.S.C.L.C. sur le site du Mas de l'Age. A cette occasion, une opération portes ouvertes du terrain et des installations se déroulera de manière conjointe.

↳ Le bilan annuel de l'activité municipale aura lieu dans la première quinzaine du mois de mai. Le prochain « Vivre à COUZEIX », à paraître en Avril, permettra d'inviter les Couzeixois à cette rencontre.

↳ Monsieur le Maire fait ensuite le point sur l'entrée en vigueur à COUZEIX de la loi portant modification des rythmes scolaires.

Il rappelle que celle-ci doit être effective à la rentrée de septembre 2013 mais qu'une dérogation est possible pour une mise en œuvre à la rentrée 2014.

Monsieur GABOUTY fait savoir que depuis plusieurs semaines des rencontres ont lieu avec les Directrices de nos trois Ecoles et les responsables des différents services municipaux impactés par la réforme.

La décision a été prise de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires dès 2013. Monsieur le Maire estime que les difficultés seront les mêmes l'an prochain et que les élections municipales de mars 2014 ne faciliteront pas les choses.

Si la décision sur le principe a été prise, en revanche les modalités de mise en œuvre n'ont pas été arrêtées.

Elles seront à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission des Affaires Scolaires élargie.

Monsieur le Maire conclut en estimant que, même imparfaite, la réforme apporte des éléments positifs au bénéfice de l'enfant.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

↳ Par arrêté en date du 17 décembre 2012, il a été accepté le règlement de la somme de 915,00 € de l'assureur GAN Assurances/GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE, en remboursement partiel de la facture n°2012-F-99 correspondant aux honoraires de Maître BLUTEAU Avocat, en application du contrat d'assurance juridique concernant la requête en annulation de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, devant le Tribunal Administratif de Limoges.

↳ Par arrêté en date du 17 décembre 2012, il a été conclu par avenant n°1 avec l'entreprise COLAS la prorogation du marché à bons de commande pour des travaux de voirie et réseaux divers à compter du 3 novembre 2012 pour une durée de 1 an.

↳ Par arrêté en date du 17 décembre 2012, il a été contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest un emprunt de 200.000,00 € pour une durée de 20 ans pour financer les travaux d'équipement prévus à la section d'investissement du Budget Eau 2012.

Cet emprunt est réalisé dans les conditions suivantes :

- **Taux** : Variable sur index Euribor 3 mois + marge 2.25%
- **Taux préfixé** : à la réalisation (j-2) et révisé trimestriellement
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Amortissement** : Progressif du capital
- **Mise à disposition des fonds** : en une ou plusieurs fois, avant le 28/05/2013
- **Remboursement par anticipation ou changement d'index** : sans pénalité à chaque échéance
- **Frais de dossier** : Néant.

↳ Par arrêté en date du 17 décembre 2012, il a été contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest un emprunt de 290.000,00 € pour une durée de 20 ans pour financer les travaux d'équipement prévus à la section d'investissement du Budget Assainissement 2012.

Cet emprunt est réalisé dans les conditions suivantes :

- **Taux** : Variable sur index Euribor 3 mois + marge 2.25%
- **Taux préfixé** : à la réalisation (j-2) et révisé trimestriellement
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Amortissement** : Progressif du capital
- **Mise à disposition des fonds** : en une ou plusieurs fois, avant le 28/05/2013
- **Remboursement par anticipation ou changement d'index** : sans pénalité à chaque échéance
- **Frais de dossier** : Néant.

↳ Par arrêté en date du 21 décembre 2012, il a été contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest un emprunt de 1.750.000,00 € pour une durée de 15 ans pour financer les travaux d'équipement prévus à la section d'investissement du Budget Communal 2012.

Cet emprunt est réalisé dans les conditions suivantes :

- **Taux** : Variable sur index Euribor 3 mois + marge 2.25%
- **Taux préfixé** : à la réalisation (j-2) et révisé trimestriellement
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Amortissement** : Progressif du capital

- **Mise à disposition des fonds** : en une ou plusieurs fois, avant le 28/05/2013
- **Remboursement par anticipation ou changement d'index** : sans pénalité à chaque échéance
- **Frais de dossier** : Néant.

↳ Par arrêté en date du 31 décembre 2012, il a été conclu avec le C.C.A.S. de la Ville de COUZEIX une convention de mise à disposition de locaux au Centre Social Familial et au Pôle Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ces locaux abritent les services administratifs du C.C.A.S, le multi-accueil « Le Jardin à Malices » et le Relais Assistants Maternels.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les charges d'eau, d'électricité et de gaz sont supportées par le C.C.A.S.

↳ Par arrêté en date du 14 janvier 2013, il a été accepté le règlement de la somme de 8.861,77 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement, franchise déduite, du sinistre survenu le 29 août 2012 en dommages électriques sur plusieurs bâtiments et équipements communaux.

↳ Par arrêté en date du 15 janvier 2013, il a été accepté le règlement de la somme de 234,59 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement, franchise déduite, du sinistre survenu le 2 mai 2012 en bris de glace sur un abri-bus, allée de Coyol.

↳ Par arrêté en date du 15 février 2013, il a été contracté auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne un emprunt de 50.000,00 € sur une durée de 5 ans pour financer les travaux d'aménagement d'un A.L.S.H. prévus à la section d'investissement du Budget Communal 2012.

Cet emprunt est réalisé dans les conditions suivantes :

- **Taux** : Zéro
- **Amortissement** : constant du capital
- **Echéances** : annuelles
- **Mise à disposition des fonds** : avant le 31 décembre 2014.
- **Frais de dossier** : Néant.

↳ Par arrêté en date du 15 février 2013, il a été conclu avec la Société CTR sise 146, Bureaux de la Colline 92213 SAINT CLOUD Cédex une convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale afin d'optimiser la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). La mission confiée à la Société CTR prendra effet à la date de signature de la convention et prendra fin au terme de l'optimisation de la T.L.P.E. de l'année 2014.

Les honoraires de la Société CTR seront calculés en appliquant un taux de 35% aux recettes supplémentaires de la T.L.P.E. qui seront perçues par la Commune. Ces recettes supplémentaires correspondent à la différence entre le montant de la T.L.P.E. perçu en 2012 sans l'intervention de CTR et le montant de la T.L.P.E. que percevra la Commune en 2013 et 2014 suite à l'intervention de CTR.

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

1- INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES COMMUNS DE « L'IMPASSE DU CLOS » AU PUY DIEU

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT fait savoir au Conseil Municipal que la réception définitive des travaux de l'Impasse du Clos, financés par l'ensemble des copropriétaires (M. et Mme DIMEGLIO Olivier, M. et Mme LE ROI Jérôme, M. et Mme MARCHEIX Jean Pierre), a été prononcée sans réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder, pour l'Euro symbolique, à l'intégration dans le domaine communal de la voirie et des réseaux divers de « l'impasse du Clos » (parcelle HE n°88 d'une superficie de 622 m²) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

L'acte correspondant sera établi par Maître KIM Patrice, Notaire à SAINT-VICTURNIEN ; Tous les frais seront à la charge des copropriétaires précités.

Adoptée à l'unanimité

2- INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS ET COMMUNS DE L'OPERATION « LES ALLEES DE COUZEIX ».

Monsieur le Maire fait observer que l'intégration des « Allées de COUZEIX » dans le domaine communal a été retardée en raison de certaines prestations et finitions jugées insuffisantes. Monsieur GABOUTY rappelle que des coupures de l'éclairage public sont intervenues à plusieurs reprises suite à des retards de paiement des factures d'électricité par l'opérateur « Européan Homes ».

Durant l'hiver les services municipaux ont malgré tout assuré le déneigement du lotissement.

La conséquence de cette intégration est notamment d'augmenter de manière significative la superficie des espaces verts à entretenir par nos services.

Délibération

Monsieur Jack SALLÉ fait savoir au Conseil Municipal que la réception définitive de l'ensemble immobilier dénommé « Les Allées de Couzeix » réalisé par le promoteur European Homes a été prononcée sans réserve. La commune peut désormais reprendre dans son domaine l'ensemble des voies, des réseaux, et des espaces verts de l'opération dont la liste des parcelles est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder, pour l'Euro symbolique, à l'intégration dans le domaine communal des voies, des réseaux divers, et des espaces verts des « Allées de Couzeix » et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

L'acte correspondant sera établi par Maître ITEN Jean Claude, Notaire à LIMOGES ; Tous les frais seront à la charge d'European Homes, propriétaire des parcelles.

Adoptée à l'unanimité

3 – CESSION A LA COMMUNE POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE AU LIEU-DIT « LE BOST » APPARTENANT AUX CONSORTS BRISSAUD

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT fait savoir au Conseil Municipal que deux terrains appartenant aux héritiers de Monsieur BRISSAUD René sont en cours de vente Chemin de Nieul au Bost. C'est l'occasion pour la commune de régulariser un ancien alignement du Chemin de Nieul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir, pour l'Euro symbolique, la parcelle cadastrée section CH n°29 d'une contenance 250 m² qui sera par la suite intégrée dans le domaine public et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

L'acte correspondant sera établi par Maître TAULIER Jean Louis, Notaire à COUZEIX. Tous les frais seront à la charge de la commune.

Adoptée à l'unanimité

4 – PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX – DELIBERATION SPECIFIQUE POUR LA CREATION ET L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE – SECTEUR D'ANGLARD (CHEMIN DE LA RONDE).

Monsieur le Maire rappelle que, dans ce cadre, il appartient à la Commune de commander et de surveiller les travaux d'aménagement. Même si la procédure est un peu contraignante, les résultats au niveau de la qualité du travail sont satisfaisants ce qui n'était pas toujours le cas auparavant.

Délibération

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de COUZEIX ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur d'Anglard implique la réalisation d'aménagements sur le Chemin de la Ronde de façon à réaliser sur cette voie publique une chaussée et à la desservir en réseaux d'eau potable et en réseaux souples (téléphone, électricité, ...) ;

Considérant que seuls les terrains privés situés de part et d'autre du Chemin de la Ronde bénéficieront de ces aménagements et qu'il est donc logique que le coût des travaux soit à la charge des propriétaires de ces terrains ;

Considérant qu'une adaptation de la limite des 60 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes : les terrains situés au-delà de cette limite sont déjà construits et desservis pour la plupart ;

Le Conseil Municipal décide,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 79.513,02 € T.T.C. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'aménagement de voie	Coût des travaux
- Travaux de voirie	37.043,00 €
- Eclairage public	8.007,13 €
- Eléments souterrains de communication	3.859,00 €
Travaux d'établissement des réseaux	
- Eau potable + tranchée commune	8.050,00 €
- Electricité	3.399,33 €
- Assainissement (Eaux Usées)	3.824,00 €
- Divers	2.300,00 €
Dépenses d'études	€
Coût total H.T.	66.482,46€
Déduction des subventions à recevoir	néant
Coût total T.T.C.	79.513,02 €

Article 2 : de fixer à 79.513,02 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : de limiter les propriétés foncières concernées à celles situées suivant le plan joint à 60 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 6,99 €.

Article 5 : que les montants de participation due par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (indice 3^{ème} trimestre 2012 - 1648). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires concernés par les aménagements susvisés.

Adoptée à l'unanimité

5- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX – DELIBERATION SPECIFIQUE POUR LA CREATION ET L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE – CHEMIN DES COUTURES

Délibération

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de COUZEIX.

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur des Coutures implique la réalisation d'aménagements et d'extension du Chemin des Coutures de façon à réaliser sur cette voie publique une chaussée, à la desservir en réseaux d'assainissement (E.P.) et en réseaux souples (A.E.P., téléphone, électricité ...)

Considérant que seuls les terrains privés situés de part et d'autre du Chemin des Coutures bénéficieront de ces aménagements et qu'il est donc logique que le coût des travaux soit à la charge des propriétaires de ces terrains.

Considérant qu'une adaptation de la limite des 60 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes : les terrains situés au sud de la voie possèdent de très fortes pentes.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 151.187,56 € T.T.C. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'aménagement de voie	Coût des travaux
- Travaux de voirie	64.411,00 €
- Eclairage public	12.900,00 €
- Eléments souterrains de communication	8.900,00 €
Travaux d'établissement des réseaux	
- Eau potable	23.200,00 €
- Electricité	7.500,00 €
- Divers	9.500,00 €
Dépenses d'études	€
Coût total H.T.	126.411,00€
Déduction des subventions à recevoir	néant
Coût total T.T.C.	151.187,56 €

Article 2 : de fixer à 151.187,56 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : de limiter les propriétés foncières concernées à celles situées suivant le plan joint à 60 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 8,20 €.

Article 5 : que les montants de participation due par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (indice 3^{ème} trimestre 2012 - 1648). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires concernés par les aménagements susvisés.

Adoptée à l'unanimité

6- ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SIS RUE DU MASBOURIANNE APPARTENANT A MONSIEUR PRADEAU DOMINIQUE

Monsieur GABOUTY précise que ce terrain se situe dans un « lotissement-jardins ». L'aménagement d'un tel espace impose une opération d'ensemble ce qui justifie le fait que la Commune achète dans ce quartier des terrains dès que des opportunités se présentent.

Délibération

Monsieur Jack SALLÉ fait part au conseil municipal de l'opportunité offerte à la commune d'acquérir un nouveau terrain en nature de jardin dans la rue du Masbourianne.

Il propose l'acquisition de la parcelle située au 50 rue du Masbourianne, cadastrée section DY n°120, d'une contenance de 680 m².

Monsieur PRADEAU Dominique, propriétaire, a donné son accord pour que la vente intervienne moyennant le prix de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section DY n°120 d'une superficie de 680 m² pour le prix de 5 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître MOUGNAUD Robert, Notaire à ROCHECHOUART.

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune de COUZEIX.

Adoptée à l'unanimité

7 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SIS IMPASSE DU MAS SARRAZIN APPARTENANT AUX CONSORTS TRICARD

Délibération

Monsieur Jack SALLÉ fait part au conseil municipal de l'opportunité offerte à la commune d'acquérir un nouveau terrain en nature de jardin dans l'Impasse du Mas Sarrazin.

Il propose l'acquisition de la parcelle située au 46 Impasse du Mas Sarrazin, cadastrée section EB n°46, d'une contenance de 233 m².

Les consorts TRICARD, propriétaires, ont donné leur accord pour que la vente intervienne moyennant le prix de 1.165 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section EB n°46 d'une superficie de 233 m² pour le prix de 1.165 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître MOUGNAUD Robert, Notaire à ROCHECHOUART.

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune de COUZEIX.

Adoptée à l'unanimité

8- ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE TROIS TERRAINS SIS ROUTE DES RIBIERES APPARTENANT AUX CONSORTS PUYNEGE

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT indique que dans le cadre d'un accord préalablement passé avec les consorts PUYNEGE, la Commune est en mesure d'acquérir pour l'euro symbolique trois terrains sis Route des Ribières.

Il s'agit de trois parcelles de 1708 m², 5350 m² et 2759 m² soit au total 9 817 m² de terrains situés en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme.

La commune vient de réaliser dans ces terrains, avec l'accord des propriétaires, une extension du réseau d'eaux usées afin de desservir des parcelles déjà construites le long de la Route des Ribières, ainsi que d'autres terrains à bâtir.

Toujours dans le cadre de l'accord susvisé, il est prévu, dans un second temps, d'échanger ces parcelles contre un terrain appartenant à M. et Mme CHANOINE situé au lieu-dit « Les Planchettes » sur lequel la station d'épuration du même nom a été réalisée, avec l'accord de ces derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir, pour l'Euro symbolique, les parcelles cadastrées :

- **Section DD n°119** d'une superficie de 1708 m² appartenant à Monsieur Jean Pierre PUYNEGE
- **Section DD n°121** d'une superficie de 5350 m² appartenant à Monsieur Alain PUYNEGE
- **Section DD n°123** d'une superficie de 2759 m² appartenant à Monsieur Christian PUYNEGE

et autorise monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître TAULIER Jean Louis, Notaire à Couzeix.

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune de Couzeix.

Adoptée à l'unanimité

9 – DELIBERATION FIXANT LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (Z.A.C.) OCEALIM 2 AINSI QUE LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Délibération

Monsieur le Maire expose le projet de la commune concernant l'aménagement du secteur de la ZAC Océalim 2. Il s'agit de développer un espace en forme de triangle situé entre la Route Départementale 947 au nord de la zone urbaine de Couzeix, la Route Nationale 520 et la voie ferrée Limoges - Poitiers.

Cette future zone dispose donc d'un positionnement stratégique à proximité immédiate d'un important nœud routier d'une part et proche de l'aéroport de Limoges-Bellegarde d'autre part. Elle permettra la mise en œuvre de nouveaux projets et ainsi d'activer le développement économique de notre territoire.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- Permettre la réalisation des dernières acquisitions foncières ;
- Aménager un secteur dont la vocation principale sera la réalisation d'équipements et services du type résidence hôtelière, restauration, salles de réunions, activités artisanales et tertiaires;
- Réaliser un aménagement cohérent et harmonieux de la zone, dans le respect du site et de son environnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'approuver les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée ainsi que les modalités de la concertation conformément aux dispositions précitées.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Une réunion publique sera organisée afin de présenter aux habitants et aux acteurs locaux le projet et les objectifs de la ZAC Océalim 2 ;

- Une exposition de panneaux décrivant l'opération sera proposée au sein de la Mairie de Couzeix ;
- Un registre sera mis à la disposition du public à la mairie tout au long de la procédure ;
- Une page dédiée présentant le projet de la ZAC Océalim 2 sera créée sur le site internet de la commune. Elle permettra également de recueillir les avis et suggestions du public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et R. 300-1,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 31/01/2011,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/12/2007, modifié le 22/03/2010 et révisé le 18/06/2012,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Océalim 2 ;
- Les modalités de la concertation.

Décide :

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC Océalim 2 ;

Article 2 : d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités présentées par le Maire ;

Article 3 : de charger le Maire de mener la concertation ;

Article 4 : la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 5 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

10 - RENOUELEMENT DU MARCHE RELATIF A L'ECLAIRAGE PUBLIC ET AUX FEUX DE TRAFIC (MARCHE D'ENTRETIEN ET MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX NEUFS)

Délibération

Monsieur Jack SALLE informe le Conseil Municipal que le marché relatif à l'entretien et aux travaux neufs sur les installations d'éclairage public et de feux de trafic signé en 2009 avec l'entreprise SPIE OUEST CENTRE arrive à son terme le 15 mars 2013.

Pour assurer la continuité du service, il convient donc de lancer une nouvelle consultation par procédure adaptée. La durée du marché sera au maximum de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver le dossier de consultation des entreprises.
- 2- d'engager la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise la mieux-disante.

Adoptée à l'unanimité

11- CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A BASE DE FILTRES PLANTES DE ROSEAUX AU LIEU-DIT « LAJOUX » - APPROBATION DU PROJET DEFINITIF ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT présente au Conseil Municipal le projet élaboré par le Cabinet ACTREAD Environnement en vue de la construction d'une station d'épuration à base de filtres plantés de roseaux au lieu-dit « Lajoux » pour lequel des subventions ont été demandées au Conseil Général (et obtenues pour un montant de 50.800 €) et à l'Agence de l'Eau.

A noter que ce nouvel équipement est appelé à remplacer le décanteur-digesteur actuel devenu obsolète.

Au stade du projet, le montant estimatif de l'opération s'élève à la somme de 220.634,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PETINIOT et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises relatifs aux travaux de construction d'une station d'épuration à base de filtres plantés de roseaux au lieu-dit « Lajoux ».
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation d'entreprises suivant la procédure adaptée.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec la ou les entreprises qui auront remis les offres les mieux disantes.

Adoptée à l'unanimité

12 – AMENAGEMENT DE L'ILOT MARTIAL DROUET – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT SIGNEE AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN (SELI).

Monsieur LARCHER demande à quoi correspond l'augmentation de 7% de la participation communale d'équilibre sur la construction du bâtiment.

Monsieur GABOUTY indique qu'il s'agit de prendre en compte l'actualisation des prix des marchés et quelques prestations supplémentaires intervenues en cours d'opération.

Une prochaine réunion avec la SELI permettra de faire le point sur les travaux et sur la commercialisation des logements et des locaux professionnels.

Monsieur LARCHER se fait confirmer que le coût pour la Commune de la construction de l'immeuble sera bien de 813.647 € H.T.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce montant il convient d'ajouter le coût d'aménagement de la rue Martial Drouet (218.387 € H.T.) qui sera sous maîtrise d'ouvrage SELI et sous maîtrise d'œuvre de Monsieur RAMONATXO, Directeur des Services Techniques Municipaux.

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement signée en 2008 avec la SELI en vue de l'aménagement de l'Ilot Martial Drouet.

Cet avenant a pour objet :

- d'actualiser et de donner la nouvelle répartition des versements de la participation d'équilibre. Celle-ci est en augmentation de 53.520 € H.T. Elle passe de 760.127 € H.T. à 813.647 € H.T.
- de fixer la participation de la Commune à l'opération de réaménagement de la rue Martial Drouet et la répartition des versements de celle-ci sur les exercices 2011, 2012 et 2013. Le montant prévisionnel des travaux, et donc de la participation, est de 218.387 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement de l'Ilot Martial Drouet signée en 2008 avec la SELI.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité

13 – APPROBATION DE LA CHARTE DE L'A.T.S.E.M. ET DES AGENTS FAISANT FONCTION D'A.T.S.E.M.

Madame SCHNEIDER demande si la charte de l'A.T.S.E.M. est un document obligatoire.

Madame GUERINEAU fait savoir que c'est à la demande des A.T.S.E.M. que ce document a été élaboré. Il a fait l'objet d'un travail en commun avec ces personnels mais n'a rien d'obligatoire.

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU donne lecture au Conseil Municipal du projet de charte de l'A.T.S.E.M. et des agents faisant fonction d'A.T.S.E.M. dans nos Ecoles Maternelles.

Ce document, élaboré avec le concours des agents concernés, a été présenté et validé par le Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 13 décembre 2012.

Madame Evelyne GUERINEAU demande au Conseil Municipal d'approuver ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne GUERINEAU et en avoir délibéré décide d'approuver la charte de l'A.T.S.E.M. et des Agents faisant fonction d'A.T.S.E.M. dans les Ecoles Maternelles de COUZEIX.

Adoptée à l'unanimité

14- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ENGAGES A L'OCCASION DE REUNIONS DE LA COMMISSION DE REFORME

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU fait savoir au Conseil Municipal qu'en application de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, les frais de déplacement des membres de la Commission de Réforme (Président, membres siégeant avec voix délibérante, médecins) ainsi que ceux de l'agent convoqué, sont à la charge de la collectivité ou de l'établissement auquel appartient l'agent concerné, lorsque la commission est appelée à émettre son avis dans les cas suivants :

- imputabilité au service en cas de doute ou de contestation
- temps partiel thérapeutique ...

Pour les collectivités et établissements affiliés, le paiement est assuré par le Centre de Gestion, qui se fait ensuite rembourser par la collectivité ou l'établissement concerné, selon les modalités définies conventionnellement.

Madame Evelyne GUERINEAU demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président du Centre de Gestion les conventions à intervenir dans le cadre de cette prise en charge.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne GUERINEAU et en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions permettant la prise en charge par la Commune des frais de déplacement des membres de la Commission de Réforme et des agents convoqués.

Adoptée à l'unanimité

15- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GRIZZLYS FOOT-FAUTEUIL LIMOGES-COUZEIX

Délibération

Monsieur Philippe PECHER propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'Association GRIZZLYS Foot-Fauteuil LIMOGES-COUZEIX pour l'acquisition de 4 fauteuils de compétition.

Cette opération a déjà bénéficié d'un accompagnement financier du CNDS (13.833 €), de la CPAM (4.000 €) et de la CARSAT (2.250 €) et du Conseil Général (2.000 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'allouer à l'Association GRIZZLYS Foot-Fauteuil LIMOGES-COUZEIX une subvention exceptionnelle de 1.500 € pour l'acquisition de 4 fauteuils de compétition.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

16 –ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR CONCERNANT LES BUDGETS COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU présente au Conseil Municipal des états de créances irrécouvrables pour lesquelles toutes les diligences et poursuites réglementaires ont été effectuées pour obtenir le recouvrement et cela sans succès.

Le détail des titres concernés est le suivant :

BUDGET COMMUNAL

Monsieur EL KANNEB Stéphane

Exercice 2008 :

Réf : R-9-27 Ecole de Musique Montant:..... 83,30 €

Réf : R-9-32 Ecole de Musique Montant:..... 87,90 €

171,20 □

BUDGET EAU

Monsieur GRAND Francis

Exercice 2006 :

Réf : R-4-1392 Eau Montant:..... 127,96 €

Réf : R-4-1391 Eau Montant:..... 10,00 €

Réf : R-4-1390 Eau Montant:..... 9,55 €

Exercice 2007 :

Réf : R-4-1440 Eau Montant:..... 11,28 €

Réf : R-4-1442 Eau Montant:..... 119,81 €

Réf : R-4-1441 Eau Montant:..... 26,02 €

Exercice 2008 :

Réf : R-4-1513 Eau Montant:..... 11,73 €

Réf : R-4-1514 Eau Montant:..... 36,30 €

Réf : R-4-1515 Eau Montant:..... 99,90 €

Réf : R-4-1490 Eau Montant:..... 282,01 €

Réf : R-4-1489 Eau Montant:..... 24,74 €

Réf : R-4-1488 Eau Montant:..... 11,73 €

Exercice 2009 :

Réf : R-4-1542 Eau Montant:..... 196,78 €

Réf : R-4-1541 Eau Montant:..... 31,66 €

Réf : R-4-1540 Eau Montant:..... 12,32 €

1.011,79 □

AD IMMOBILIER

Exercice 2006 :

Réf : T-9000000000 Eau Montant:..... 10,85 €

Exercice 2008 :

Réf : R-9-7 Eau Montant:..... 37,75 €

Exercice 2009 :

Réf : R-9-8 Eau Montant:..... 43,56 €

Réf : R-9-6 Eau Montant:..... 181,89 €

Exercice 2010 :

Réf : R-9-7 Eau Montant:..... 51,15 €

Réf : R-9-7 Eau Montant:..... 5,29 €

330,49 □

LAFLEUR FINI

Exercice 2008 :

Réf : R-4.1846 Eau Montant: 24,74 €

24,74 □

FLORES Joseph et Irène

Exercice 2008 :

Réf : R-4-1263 Eau Montant :..... 14,62 €

Réf : R-4.1245 Eau Montant : 20,41 €

35,03 □

JAVELAUD Jacqueline

Exercice 2008 :

Réf : R-4.1746 Eau Montant: 13,18 €
13,18 □

BARRIERE Danielle

Exercice 2008 :

Réf : R-10.147 Eau Montant: 18,96 €
18,96 □

BLANCHER Louis

Exercice 2008 :

Réf : R-31-290 Eau Montant: 11,73 €
11,73 □

BERNARD Monique

Exercice 2008 :

Réf : R-31-221 Eau Montant: 16,07 €
16,07 □

LOPES Alfonso

Budget Eau

Exercice 2006 :

Réf : R-4-1967 Eau Montant: 127,96 €

Exercice 2007 :

Réf : R-4-2000 Eau Montant: 87,65 €

Exercice 2008 :

Réf : R-4-2113 Eau Montant: 39,91 €

Exercice 2009 :

Réf : R-4-2133 Eau Montant: 52,47 €

Réf : R-4-2148 Eau Montant: 34,64 €

Exercice 2010 :

Réf : R-4-2090 Eau Montant: 4,83 €

Réf : R-4-2086 Eau Montant: 3,00 €

Réf : R-4-2086 Eau Montant: 22,94 €

Réf : R-4-2090 Eau Montant: 36,02 €

Exercice 2011 :

Réf : R-4-2164 Eau Montant: 31,22 €

Réf : R-4-2161 Eau Montant: 26,78 €

Réf : R-4-2161 Eau Montant: 2,88 €

Réf : R-4-2164 Eau Montant: 3,84 €

474,14 □

Budget Assainissement

Exercice 2006 :

Réf : R-4-1967 Asst Montant: 101,76 €

Exercice 2007 :

Réf : R-4-2000 Asst Montant: 65,54 €

Exercice 2008 :

Réf : R-4-2113 Asst Montant: 64,99 €

Exercice 2009 :

Réf : R-4-2133 Asst Montant: 32,76 €

Réf : R-4-2148 Asst Montant: 18,20 €

Exercice 2010 :

Réf : R-4-2086 Asst Montant: 14,29 €

Réf : R-4-2086 Asst Montant: 3,00 €

Réf : R-4-2090 Asst Montant: 3,78 €

Réf : R-4-2090 Asst Montant: 26,13 €

Exercice 2011 :

Réf : R-4-2164 Asst Montant: 20,09 €

Réf : R-4-2161 Asst Montant: 15,06 €

Réf : R-4-2161 Asst Montant: 2,28 €

Réf : R-4-2164 Asst Montant: 3,04 €

370,92 □

AD IMMOBILIER

Exercice 2008 :

Réf : R-9-7 Asst Montant: 21,27 €

Exercice 2009 :

Réf : R-9-6 Asst Montant: 138,31 €

Réf : R-9-8 Asst Montant: 25,48 €

Exercice 2010 :

Réf : R-9-7 Asst Montant: 4,14 €

Réf : R-9-7 Asst Montant: 28,62 €

Exercice 2011 :

Réf : R-9-12 Asst Montant: 3,04 €

Réf : R-9-9 Asst Montant: 2,09 €

Réf : R-9-9 Asst Montant: 13,81 €

Réf : R-9-12 Asst Montant: 20,09 €

256,85 □

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les créances susvisées et d'autoriser le Maire à signer les mandats correspondants au compte budgétaire 6541

Adoptée à l'unanimité

17 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire détaille et commente les résultats de clôture des quatre budgets (principal, eau, assainissement et lotissement).

S'agissant du budget eau, il fait observer que le résultat de l'exercice en fonctionnement est déficitaire (- 13.318,58 €). Même si cette situation n'a rien d'alarmant dans la mesure où le résultat cumulé de

l'exercice est de +32.393,65 € avec la prise en compte d'un excédent reporté de 45.712,23 €, il faudra dans les années à venir être attentif à l'évolution de la consommation d'eau dans la Commune.

COUZEIX compte plus d'habitants, le nombre des entreprises augmente, notamment sur OCEALIM, et malgré tout la consommation d'eau diminue.

C'est un paramètre qu'il faudra absolument intégrer lors de l'élaboration des prochains budgets du service

En ce qui concerne le budget assainissement, Monsieur GABOUTY note que les résultats sont meilleurs. En effet, sur l'exercice 2012 un excédent de 105.394,10 € est dégagé.

Ajouté à l'excédent reporté de 66.310 €, la clôture de l'exercice 2012 en fonctionnement est assurée avec un résultat cumulé positif de 171.704,10 €

Monsieur le Maire souligne que ces bons résultats ne doivent pas faire oublier le poids relativement important de la dette qui pèse sur ce budget.

Après avoir communiqué les principaux soldes du budget principal au 31 décembre 2012 tant en fonctionnement qu'en investissement, Monsieur le Maire précise un certain nombre de points.

L'épargne brute dégagée en 2012 (1.866.208 €) est nettement supérieure à celle des communes du département de même strate démographique (1.307.252 €. + 42,76%).

Monsieur le Maire souligne que ce niveau d'épargne brute est indispensable pour notre Commune dans la mesure où elle est plus endettée que les Communes de même strate.

Le solde d'épargne nette (466.382 €), qui correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement de la dette en capital, participe au financement des investissements nouveaux.

Monsieur GABOUTY fait observer que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement perçu par la Commune en 2012 est toujours inférieur à celui encaissé par les Communes de même strate sans que les raisons de cet écart soient clairement identifiées.

En ce qui concerne la dette il est intéressant de constater que le taux d'intérêts moyen qui pèse sur notre encours de dette est inférieur à 3% (2,93%).

Monsieur le Maire rappelle que cet élément positif est dû à l'évolution très favorable des prêts à taux variables.

Si en 2008, la Commune avait été pénalisée par l'évolution des taux de ces prêts, depuis 2009 les économies sur les charges financières qui profitent au budget communal sont évaluées sur 4 ans à plus de 760.000 €.

Monsieur le Maire fait observer que les ratios d'endettement de COUZEIX, supérieurs à ceux des autres Communes de même strate, sont largement compensés par notre effort d'épargne qui est beaucoup plus important.

Monsieur GABOUTY ajoute qu'une partie de la dette a servi à financer des acquisitions foncières. En ne considérant que les terrains (hors patrimoine bâti) on se rend compte que la Commune est propriétaire de 180 hectares dont 50 hectares de terrains constructibles.

Or, cette valeur partielle du patrimoine communal, estimée à 6 millions d'euros, n'apparaît pas dans l'analyse financière.

Monsieur LARCHER revient sur les prêts à taux variables en affirmant qu'il s'agit d'un pari et que celui-ci a été pour l'instant gagnant pour la Collectivité.

Monsieur GABOUTY réfute le mot de pari en donnant des indications sur la construction de l'index euribor sur lequel sont adossés la plupart de nos prêts à taux variables.

La variation à la hausse de l'euribor n'est possible qu'avec l'augmentation du taux directeur de la Banque Centrale Européenne. Si ce taux directeur devait augmenter de façon importante cela signifierait que la zone euro connaîtrait une « surchauffe » de l'activité économique. Chacun s'accorde à penser qu'à brève échéance nous sommes malheureusement à l'abri de cette situation et du risque inflationniste qui peut l'accompagner.

Monsieur le Maire ajoute que depuis 1990 aucun emprunteur ne peut se plaindre d'avoir perdu de l'argent en souscrivant des prêts à taux variables.

Enfin, il est important de noter qu'à chaque date d'échéance la Commune peut, sans pénalité, consolider sa dette à taux variables en prêts à taux fixe.

Madame SCHNEIDER note que la Commune parie sur la crise pour gagner de l'argent.

Monsieur GABOUTY dit simplement constater la réalité économique et s'adapter à celle-ci. Bien évidemment, il préférerait que la relance économique profite le plus rapidement possible au pays.

Monsieur le Maire aborde ensuite les orientations budgétaires pour 2013. Il précise et explique l'évolution d'un certain nombre de postes en section de fonctionnement. Ainsi, la réforme des rythmes scolaires aura une incidence sur plusieurs articles en dépenses et notamment sur ceux réservés aux charges de personnel. Il en sera de même pour la subvention au Centre Communal d'Action Sociale qui sera augmentée de manière très significative pour prendre en compte les nouvelles compétences exercées par l'Etablissement public.

Malgré tout « le train de vie » de la Commune de COUZEIX restera nettement inférieur à celui des Communes du département de même strate démographique.

Selon Monsieur GABOUTY, il n'est pas utile de « serrer » encore davantage les dépenses par anticipation.

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement de plus de 2% nous conforte dans cette orientation.

S'agissant des bases d'imposition, Monsieur GABOUTY rappelle que la revalorisation prévue par la loi de finances est de 1,8%. Les bases annoncées pour 2013 sont satisfaisantes pour le foncier bâti avec une évolution de 5,78%. En revanche, la surprise désagréable vient des bases de taxe d'habitation qui n'augmenteraient que de 3,52% par rapport à celles de 2012. L'Administration fiscale, également surprise par la faiblesse de cette évolution, n'a pas été en mesure pour l'instant de nous notifier d'autres montants.

Monsieur le Maire indique que l'équilibre budgétaire pourrait être atteint cette année avec une augmentation des taux d'imposition comprise dans une fourchette large entre 0,5 et 1,5%.

Il rappelle que l'an passé la revalorisation des taux était de 0,9% et reconnaît qu'il serait raisonnable de faire la même chose cette année.

Le budget 2013 marquera dans ses prévisions une certaine prudence au niveau des taxes additionnelles aux droits de mutation.

Monsieur le Maire revient sur les dotations de l'Etat et notamment sur la D.G.F., pour faire part de ses inquiétudes quant à leur évolution en 2014 et 2015.

En effet, le Gouvernement a d'ores et déjà annoncé devant le Comité des Finances Locales, une baisse de leur montant de 1,5 milliard d'euros pour chacune des deux années.

Cette mesure d'économie pour le budget national sera très douloureuse pour les Communes dont la population diminue.

Pour ce qui concerne la Commune de COUZEIX, son évolution générale et notamment l'augmentation régulière de sa population permettront d'amortir les conséquences de la décision gouvernementale.

Monsieur le Maire n'entrevoit pas de perspectives alarmantes à court terme pour notre Commune.

En terme d'investissements pour 2013, Monsieur le Maire invitera les commissions, qui sont appelées à se réunir dans les prochains jours, à opérer des choix.

Compte tenu des opérations envisagées, il est permis de penser que les investissements 2013 seront en forte augmentation par rapport à ceux de 2012.

Enfin, les restes à réaliser, importants tant en dépenses qu'en recettes, constatés au 31 décembre 2012 seront naturellement repris et exécutés dans le cadre du budget 2013.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte que le débat public sur les orientations budgétaires pour 2013 s'est tenu le 7 mars 2013 conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Marie Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER	Roland PENICHOUX	Daniel MATHE
Colette TEILLOUT		